

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
ÉMIS PAR LA VILLE DE TERREBONNE
LE 21 FÉVRIER 2012**

Le 12 janvier 2012

Monsieur Denis Bouffard
Greffier
Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (Québec)
J6W 1B5

Hydro-Québec
Direction Orientation et Gouvernance
1000, rue Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C 5L6
Tél. : (450) 430-5180 p.6499
Télec. : (450) 433-6114
C. élec. : cloutier.maxime@hydro.qc.ca

**Objet: Demande d'avis de conformité à la réglementation municipale
Hydro-Québec Distribution
Nouveau lien aérien - Chemin Saint-Charles, Terrebonne (Lachenaie) – 64232706**

Monsieur,

La présente vise à vous informer qu'Hydro-Québec compte déposer auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vue d'établir un prolongement du réseau électrique aérien sur une distance approximative de 500m le long du chemin Saint-Charles entre Lachenaie et Charlemagne.

Tel que requis par l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, et pour répondre aux conditions d'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nous devons obtenir de votre part un certificat attestant que la réalisation du projet envisagé ne contrevient à aucun règlement municipal. Nous vous serions reconnaissant de nous faire parvenir cette attestation de conformité (voir la pièce jointe pour gabarit).

Vous trouverez ci-joint une description du projet, un plan des lieux en question, de même que le plan des travaux afin que vous soyez en mesure de confirmer la conformité du projet avec la réglementation municipale présentement en vigueur sur le territoire.

Si vous désirez obtenir un complément d'information relatif à la présente demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi aux coordonnées mentionnées ci-haut.

Afin de conserver une référence, bien vouloir indiquer le numéro de réseau, mentionné en objet, sur toutes correspondances.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

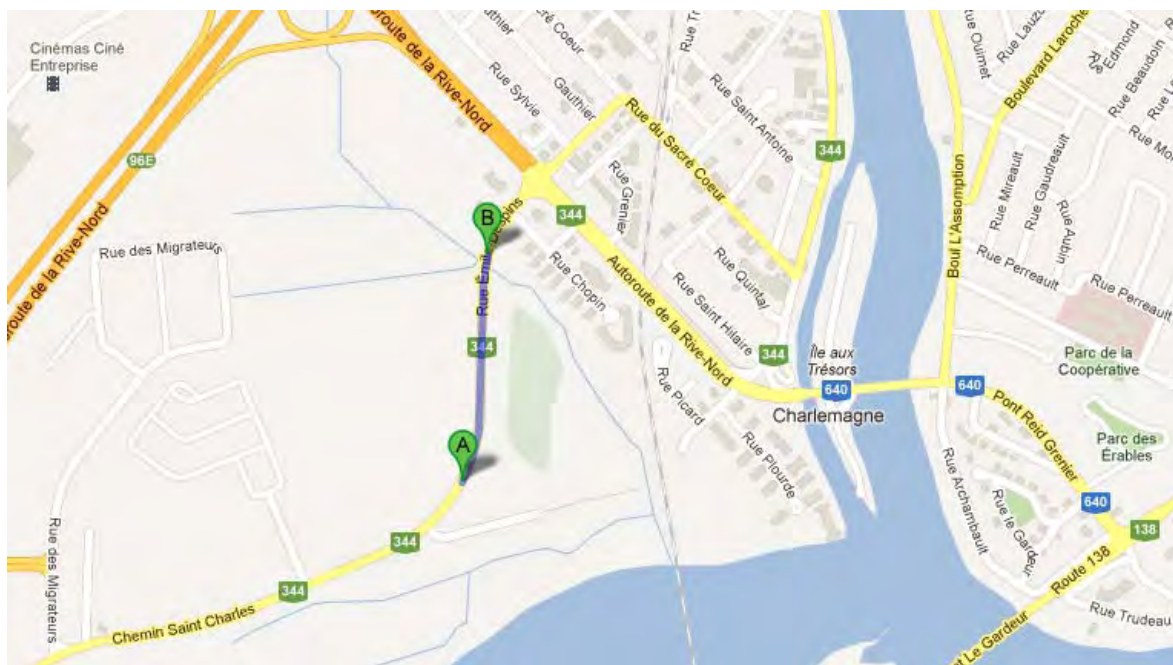
Maxime Cloutier
Conseiller Environnement

Description des travaux

Nouveau lien aérien – Chemin Saint-Charles, Terrebonne (# 64232706)

Hydro-Québec Distribution doit établir un lien électrique aérien entre Lachenaie et Charlemagne le long du chemin Saint-Charles à Terrebonne. Pour ce faire, il est prévu l'installation de nouveaux poteaux en bordure de rue, sur une distance d'environ 500m. Ces travaux impliquent l'installation de 12 poteaux et 5 ancrages dans la plaine inondable de la rivière des Prairies (repère # 2 à # 13 inclusivement sur le plan ci-joint), dont un poteau (# 13) et son ancrage dans la bande riveraine du ruisseau de feu. Tout ceci inclut les travaux forestiers associés.

Plan de localisation des travaux



**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC
À ÊTRE REMPLI PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
(c. Q-2, r. 1.001, a. 8)**

1. Nom de la municipalité : VILLE DE TERREBONNE

2. Nom du requérant : HYDRO-QUEBEC, DISTRIBUTION

3. Adresse du requérant : _____

4. Titre et description du projet : NOUVEAU LIEN AERIEN - TERREBONNE -
CHEMIN SAINT-CHARLES (4232706)

5. Localisation cadastrale du projet (lot(s), rang, cadastre) ou coordonnées géographiques :

Cadastre ou Canton

Lot(s) : 2575341 cadastre du QUEBEC

Cadastre rénové (si disponible) : No.

6. Zonage :

A. Zonage municipal : CONSERVATION

B. À inclure : Plan de zonage (matrice graphique) indiquant le zonage des territoires visés
et incluant la légende des codes de zonage JOINT

C. Le site du projet est zoné agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

OUI

NON

7. Règlements municipaux :

La réalisation du présent projet ne contrevient à aucun règlement municipal :

La réalisation du présent projet contrevient au règlement municipal suivant :

JUDITH VIENS, ass-greffier
Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ

Judith Viens
Signature

21 février 2012
Date